



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 974-269740122-20251007-DELCCASN2_10_25-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°2 : Acceptation de dons de fruits et légumes frais et signature d'une convention de partenariat alimentaire

Objet : Affaire N°2:
Acceptation de dons de fruits et légumes frais
et signature d'une convention de partenariat
alimentaire

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé: Dans le cadre de notre engagement continu à soutenir les familles en difficulté, notre centre a été sollicité pour recevoir, à titre conservatoire, des dons de fruits et légumes frais destinés à être distribués aux populations les plus fragiles. Ces dons, issus des produits de la société LM SAS, s'inscrivent dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de soutien aux ménages en précarité. Conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ». Il convient aujourd'hui que le conseil se prononce sur leur acceptation définitive.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Dans le cadre de notre engagement continu à soutenir les familles en difficulté, le CCAS a été sollicité pour recevoir des dons de fruits et légumes frais destinés à être distribués aux populations les plus fragiles. Ces dons, issus des produits de la société LM SAS s'inscrivent dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de soutien aux ménages en précarité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le président a accepté ces dons et formé, avant la présente autorisation, la demande en délivrance (cf listes ci-jointes). Un bordereau de don a été établi à chaque livraison pour garantir la traçabilité et la responsabilité des parties.

Pour les périodes à venir, la société LM SAS et le CCAS souhaiteraient pérenniser ce partenariat, dans l'intérêt des familles saint Joséphoises et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elles ont donc convenu de mettre en place une convention de partenariat alimentaire qui précise les principales modalités d'organisations de ces dons.

Il est donc proposé au conseil :

- d'accepter définitivement les dons figurant sur les listes ci jointes de la société LM SAS,
- d'approuver pour les périodes à venir la convention de partenariat à passer avec la société LM SAS,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CCAS

Objet : Acceptation de dons de fruits et légumes frais et signature d'une convention de partenariat alimentaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Les dons figurant sur les listes ci jointes de la société LM SAS sont acceptées définitivement.

Article 2 : La convention de partenariat à passer avec la société LM SAS pour les périodes à venir est approuvée.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

